

535

RÉSEAU

SPECTACLE VIVANT
NOUVELLE-AQUITAINE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En vigueur à partir du 22 novembre 2022

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts du Réseau 535. Il s'applique à tous les membres de l'association et fixe les règles communes de bon fonctionnement qui impliquent notamment une participation active à la vie de l'association.

Il est rédigé en cohérence avec les statuts et l'éthique de l'association.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est consultable dans un espace dématérialisé ouvert aux membres adhérents.

Article 2 : Conditions de validation et de modification

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. Il est validé par l'Assemblée Générale, conformément aux statuts de l'association.

Il entre en vigueur à compter de sa validation par l'Assemblée Générale et s'applique jusqu'à ce qu'il soit expressément remplacé par une nouvelle version.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Le nouveau règlement intérieur est alors adressé à tous les membres de l'association par mail suivant la date de la modification.

Article 3 : Engagements du Réseau 535

Le Réseau 535 s'engage à conduire un projet d'activité dédié au spectacle vivant ayant pour objectifs :

- l'animation d'un réseau d'opérateurs culturels
- la co-construction des politiques publiques en Nouvelle-Aquitaine
- la valorisation et la promotion des initiatives artistiques et culturelles
- l'accompagnement et le développement professionnel des équipes des structures adhérentes

Le Réseau 535 porte, dans la mise en œuvre de ses actions, des engagements vis à vis de ses adhérents :

- la transparence,
- le partage et la circulation des informations proposées par les adhérents,
- la non concurrence avec des actions portées par les adhérents,
- la confidentialité des échanges entre adhérents,
- l'équité de traitement de chacun de ses adhérents,
- la proximité avec chacun de ses adhérents,
- la bienveillance vis à vis de ses adhérents et des équipes artistiques,
- la notion d'ouverture aux idées, aux projets, aux thématiques,
- l'accompagnement de ses adhérents auprès des institutions et partenaires publics.

Article 4 : Engagements des adhérents du Réseau 535

Les adhérents s'engagent :

- À participer aux actions et réunions de l'association dans la mesure de leur temps disponible ;
- À garantir la confidentialité des échanges tenus pendant les rencontres organisées par le Réseau 535 ;
- Relayer régulièrement aux salariés toute information artistique et professionnelle pouvant avoir une pertinence pour l'ensemble des adhérents et celle des actions du Réseau 535.

Article 5 : Vie statutaire

Article 5.1 : Règles de fonctionnement des instances

Déroulement des Assemblées Générales et des Conseils d'administration

- un.e co-président.e prend la parole et suit l'ordre du jour,
- un.e secrétaire établit le compte-rendu de réunion en lien avec les salariés du Réseau
- une feuille d'émargement précisant présents, pouvoirs et présents virtuels sera établie pour chaque réunion

Dans toutes réunions, le respect des règles de bonne conduite s'appliquera (partage de la parole, bienveillance)

Article 5.2 : procédure d'adhésion au Réseau 535

1. Les opérateurs souhaitant adhérer au Réseau 535 doivent réaliser leur demande officielle auprès du Conseil d'Administration de l'association. Pour que cette demande soit prise en compte, elles doivent y joindre toutes les pièces demandées. Tout opérateur souhaitant rejoindre l'association adhère au titre de la personne morale de sa structure, de laquelle il devient représentant auprès du Réseau 535.
2. Le réseau prend contact avec le demandeur pour confirmer l'enregistrement de la demande et lui transmettre le règlement intérieur et les statuts. Les co-présidents organisent un entretien afin de mieux connaître la structure et sa démarche de demande d'adhésion et ses motivations.
3. Le bureau propose au Conseil d'Administration de valider ou d'invalidier la demande. Le demandeur peut être invité à se présenter auprès des membres élus pour répondre aux interrogations, avant un vote final. Le demandeur n'est pas présent au moment du vote.
 - Si l'issue est négative : appel et explication par la coprésidence des motivations du refus, la personne morale concernée peut faire appel de la décision et demander à être reçue par le Conseil d'Administration

Article 5.3 : Règles de calcul de la cotisation

L'Assemblée Générale Ordinaire à la charge de voter le montant de la cotisation annuelle. Une adhésion s'effectue sur l'année civile. Le montant de la cotisation comprend une part fixe et une part variable. En cas d'adhésion après le 1er septembre, le montant de la cotisation peut être réduit après accord du Conseil d'Administration, sur demande du nouvel adhérent.

Un appel à cotisation est envoyé chaque année avant l'Assemblée Générale. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront voter. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne saurait exiger de remboursement.

Article 5.4 : Adresse de correspondance

C/o A4 - Abbaye royale, 7 rue de l'Abbaye

17 400 Saint Jean d'Angely

Adresse 5.5 : Adresses e-mails de contact

- Tous les adhérents / Assemblée Générale : membres@reseau535.fr
- Conseil d'administration : ca@reseau535.fr
- Bureau : bureau@reseau535.fr
- Administration/Production : contact@reseau535.fr
- Coordination/Communication : communication@reseau535.fr

Article 6 : Délégations

Article 6.1 : Délégations du Conseil d'Administration (CA) vers le Bureau

- Le bureau est habilité à prendre des décisions pour lesquelles les délais sont incompatibles avec les règles de convocation au CA
- Le CA peut charger un ou plusieurs membres de bureau de toute action qu'il jugera utile de lui confier

Article 6.2 : Délégations de signature

Les co-président.e.s sont représentants légaux, et à ce titre signataires de tous documents, dont embauches, licenciements, conventions avec les collectivités.

D'autres signatures peuvent être déléguées :

- Signature déléguée à la trésorerie (trésorier.ère et trésorier.ère adjoint.e) : documents bancaires et comptables.
- Le Bureau peut déléguer, temporairement et dans un cadre précis, la signature à l'un de ses membres dans une circonstance particulière le nécessitant.

Article 6.3 : Délégations de mission

Un membre du CA peut être habilité par le bureau à prendre des décisions sur certains volets de l'activité du réseau.

Article 7 : Commissions

Chaque adhérent peut proposer des commissions de travail sur des sujets liés aux engagements du Réseau 535, ouverts à l'ensemble des membres. Le pilotage de chaque commission sera confié à un membre du Conseil d'Administration qui, en compagnie du coordinateur de l'association, en assure le développement, le fonctionnement, le suivi et l'outillage nécessaire.

Article 8 : Gestion du Personnel

Article 8.1 : Statut du personnel

Le personnel de l'association est sous l'autorité du Conseil d'Administration, représenté par les co-président.e.s. Il dispose de référents désignés par le Bureau en fonction des missions qui leur sont dévolues. Les droits et devoirs de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC) s'appliquent à l'ensemble du personnel de l'association.

Article 8.2 : Engagements réciproques

Le personnel se doit de respecter des règles de bonne conduite, notamment en ce qui concerne la confidentialité des échanges avec les adhérents et dans les instances de décision.

La présence du personnel est obligatoire, sauf cas de force majeure, aux Assemblées Générales, aux Conseils d'Administration, et aux réunions inhérentes à leurs missions (bureau, réunion de partenariat, etc.)

Un entretien annuel est organisé entre le personnel et le bureau de l'association.

Article 8.3 : Matériel du personnel

Le Réseau peut disposer de locaux et de matériel mis à disposition des salariés, qui s'engagent à les utiliser dans le cadre exclusif de leurs missions.

Les salariés peuvent être amenés à utiliser du matériel personnel, (véhicule, ordinateur, etc.) d'un commun accord entre le personnel et le Bureau de l'association.

Article 9 : Assurances

Le Réseau 535 a contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile et dommages aux biens confiés.

Article 10 : Évènements du Réseau 535

Des critères de sélection pour les actions et évènements organisés par le réseau sont établis. Dès lors qu'un principe de sélection s'opère, un document en relate toutes les modalités de sélection et d'organisation. Il est ensuite transmis aux adhérents et publié dans un espace dématérialisé ouvert aux adhérents.

Toute demande de remboursement liée à un évènement payant organisé par le Réseau 535 sera étudiée avec bienveillance par le Bureau.

Article 11 : Transmission informatique des données

Conformément au R.G.P.D., le Réseau 535 garantit un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles collectées, pour ses adhérents.

Les données professionnelles des adhérents transmises à des partenaires culturels potentiels ne le seront qu'avec l'accord préalable de chaque adhérent. Chaque adhérent fournira les contacts spécifiques destinés à cette communication.

Les contacts des adhérents destinés au fonctionnement interne du Réseau ne seront jamais communiqués à l'extérieur.

Les données récoltées par l'intermédiaire de partenaires et équipes artistiques sont destinées à l'usage exclusif des évènements et outils mis en oeuvre par le Réseau 535.

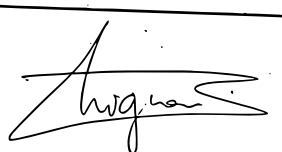
Article 12 : Modification du règlement intérieur

Elle est approuvée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau

Fait à Saint-André-de-Cubzac, le 22/11/2022

Les co-président·e·s

Mathilde Avignon



Bruno Brisson



Nadège Poisson

